

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-1916

présenté par
M. Giraud

à l'amendement n° 1658 de M. Rudigoz

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 41, insérer l'article suivant:

À l'alinéa 8, substituer à l'année :

« 2017 »,

l'année :

« 2018 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à éviter toute rétroactivité.

L'amendement s'appliquerait aux impositions dues au titre de 2018, mais dès la répartition du produit global en 2018.